

## Résolution N° 9

AG-2016-RES-09

Objet: Programme de travail pour 2017

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85<sup>ème</sup> session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre,

RAPPELANT l'article 8(c) du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Assemblée générale a pour fonction d'« examiner et [d']approuver le programme de travail présenté par le Secrétaire Général pour l'année à venir », et l'article 26(h) aux termes duquel le Secrétariat général « établit un plan de travail pour l'année à venir, à présenter à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif et de l'Assemblée générale »,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2016-RAP-16 intitulé « Programme de travail pour 2017 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le programme de travail 2017 lors de sa 190ème session, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2017 - 2020,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2017 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir de ressources extrabudgétaires, contenant des indications sur les domaines dans lesquels des financements externes aideraient INTERPOL à faire avancer ses stratégies programmatiques dans le but de soutenir ses pays membres, et ceux dans lesquels des propositions de projet ont été soumises à certains donateurs extérieurs ou sont actuellement élaborées dans ce but.

**Adoptée**